

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du :**Mardi 7 Avril 2026**

L'an deux mille vingt-six le 7 Avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 1^{er} Avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Claude RODRIGUEZ, Maire.

Etaient présents : RODRIGUEZ Claude, MALCAYRAN Jean-Claude, ROY Anne-Laurence, MERCOURT Patrice, ROQUES Marie, AESCHLIMANN Samuel, LACOSTE Guy, RAPHAËL Elodie, COUILLARD Jessika,

Absents excusés : BATHIER Marie ;

Pouvoirs : BATHIER Marie à RAPHAËL Elodie

Absents non excusé(e)s : néant

Secrétaire de Séance : Jessika COUILLARD

Date de la convocation : 1^{er} Avril 2026

Ouverture de séance à : 19H40

Séance close à : 21h30

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
10	9	1	10

1 / Validation du compte rendu de la séance du 20 Mars 2026

Après lecture et tour de table le compte rendu du 20 Mars 2026 est validé.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0****2 / Délib 01 /07-04-2026**

Objet : Délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal ;

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales, article L.2122-22, permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences parmi une liste de 31 attributions.

Dans le souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ -4- Marchés : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2/ -5- Location : de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3/ -6- Assurances : de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;

4/ -7- Régies : de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

5/ -8- Concessions : de prononcer la délivrance et la reprise/rétrocession des concessions dans les cimetières ;

6/ -9- Dons : d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7/ -10- Aliénation : de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8/ -11- Honoraires : de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice, experts ;

9/ -12- Expropriations : de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10/ -14- Alignement : de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

11/ -15- Prémption : d'exercer au nom de la commune, les droits de prémption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, ainsi que l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les conditions fixées par la délibération du conseil municipal n°3 du 16/03/2017 (zone U et Au du PLU communal) ;

12/ -16- Actions en justice : d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

13/ -17- Accidents : de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 euros par sinistre ;

14/ -20- Ligne de trésorerie : de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 .000 € par année civile ;

15/ -24- Associations : d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

3 / Délib 02 /07-04-2026

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal en date du 24 Mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur MALCAYRAN Jean-Claude 1^{er} adjoint au Maire et à Madame ROY Anne-Laurence, 2^{ème} adjoint au Maire,

Considérant que la commune compte 382 Habitants au 1^{er} janvier 2026,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027/IM835),

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique (IB 1027/IM835),

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'allouer avec effet au 20 Mars 2026 une indemnité de fonction au maire et aux 2 adjoints ayant une délégation,**
- **De fixer le montant des indemnités de fonction aux taux suivants :**
 - **Maire :** 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **1er adjoint :** 10.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
 - **2ème adjoint :** 10.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- **De prévoir et d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

4 / Délib 03 /07-04-2026

Objet : Exercice du droit à la formation des élus ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2123-12 à L.2123-16,

Considérant que la formation des élus est nécessaire au bon exercice de leur mandat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

Les élus municipaux bénéficient du droit à la formation dans les conditions prévues par la loi ;

Article 2 :

Les formations suivies doivent être dispensées par des organismes agréés.

Article 3 :

Les dépenses de formation des élus sont prises en charge par la commune dans la limite des crédits inscrits au budget, sans dépasser le plafond légal.

Article 4 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget communal à l'article 65315.

Article 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5 / Délib 04 /07-04-2026

Objet : Garantie annuelle Agence France Locale 2026 ;

Le Conseil Municipal de Saint-Maurin :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

*Vu la délibération n° 2, en date du **10 Juin 2016** ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de **la commune de Saint-Maurin**,*

*Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de **la commune de Saint-Maurin**, afin que cette dernière puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;*

Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré :

- **Décide** que la Garantie de **la commune de Saint-Maurin** est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2026 est égal au montant maximal des emprunts que **la commune de Saint-Maurin** est autorisée à souscrire pendant l'année 2026,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par **la commune de Saint-Maurin** pendant l'année 2026 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, **la commune de Saint-Maurin** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par **le Maire de Saint-Maurin** au titre de l'année 2026 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;

- **Autorise le Maire de Saint-Maurin** ou son représentant, pendant l'année 2026, à signer le ou les engagements de Garantie pris par **la commune de Saint-Maurin**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- **Autorise le Maire de Saint-Maurin** à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

6 / Délib 05 /07-04-2026**Objet : Désignation du représentant communal à Lot et Garonne Ingénierie ;****Le Conseil municipal,**

Sur rapport de Monsieur Le Maire,

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 20 Mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant du conseil municipal auprès de Lot et Garonne Ingénierie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **De désigner Patrice MERCOURT** en qualité de titulaire pour représenter la municipalité et siéger à l'assemblée générale de Lot et Garonne Ingénierie.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

7 / Délib 06 /07-04-2026**Objet : Désignation du correspondant communal Incendie/Secours ;**

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée qu'afin de se mettre en conformité avec le décret n°2022-1091 du 29 Juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, il doit désigner au sein du conseil municipal un correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions ce correspondant aura essentiellement un rôle d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal sur les questions d'incendie et de secours, à ce titre il pourra travailler en collaboration avec le Maire à la rédaction et la mise en œuvre de différents documents. (Plan Communal de Sauvegarde).

Jessika COUILLARD se porte candidat(e) à cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Désigne Jessika COUILLARD** correspondant incendie et secours pour la commune de St-Maurin.
- **Dit** que cette désignation sera portée à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil d'Administration du SDIS 47.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

8 / Délib 07 /07-04-2026

Objet : Participation de la commune de Saint-Maurin au marché pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (diagnostics et assistance en maîtrise d'ouvrage pour le chauffage, la ventilation et la climatisation), proposé par le groupement de commandes régional pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Depuis 2013, les syndicats départementaux d'énergies de la Nouvelle-Aquitaine s'unissent pour initier et porter des groupements de commandes à l'échelle régionale. Ces groupements sont des outils leur permettant d'améliorer l'efficacité économique de leurs achats par la massification.

Quatre des syndicats d'énergies départementaux, membre du groupement de commandes régional (SDEEG, SYDEC 40, TE 47 et SDEPA), ont décidé de proposer un nouveau marché public sur la période 2026-2031 pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC).

L'adhésion au groupement de commandes est gratuite et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où le membre décide d'être partie prenante d'un marché lancé par le groupement.

Le montant de la participation financière des membres du marché, sera établi après la notification du marché d'exploitation et de maintenance des installations thermiques. Ces frais seront inclus directement dans le prix facturé par l'Exploitant titulaire, cela représentera entre 3% et 7% du prix du contrat de base (P2 – Maintenance et exploitation des installations thermiques).

Monsieur le Maire précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article L.2113-6,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine,

Considérant que cette opération présente un intérêt pour la collectivité au regard de ses besoins propres,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix dans le cadre de la commande publique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera coordonnateur du groupement.

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que Territoire d'Energie Lot-et-Garonne sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, TE 47 devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Le Conseil Syndical, Après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de faire acte de candidature au marché groupé pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques (marché AMO – CVC proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »),
- **DONNE MANDAT** à TE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux consommations et de facturation multi-fluides de la collectivité,
- **DÉCIDE** d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,
- **DONNE MANDAT** au Président du Syndicat Départemental d'Énergie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la collectivité est partie prenante
- **S'ENGAGE** à exécuter, avec le ou les prestataire(s) retenu(s), le marché groupé AMO – CVC, dont la collectivité est partie prenante
- **DÉCIDE** de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la collectivité est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget
- **DONNE MANDAT** à **Monsieur le Maire** pour signer tout document afférent à ce dossier.

VOTANTS : 10**Pour : 10****Contre : 0****Abstention : 0**

9 / Délib 08 /07-04-2026

Objet : Modification d'une portion du chemin rural des Vergers (lieu-dit Ferrussac) par échange de terrains – Validation de la procédure - ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°4 en date du 04 Juin 2025, fixant les modalités du projet de modification du tracé d'une portion du chemin rural des Vergers (lieu-dit Ferrussac) par échange de terrains ;

- **Considérant** que le dossier concernant ce projet a été mis à la disposition du public du 09 Février 2026 au 09 Mars 2026 et qu'aucun avis ou observations n'ont été portés sur le registre ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Valide** la fin de cette procédure
- **Autorise** la modification du tracé d'une portion du chemin rural des Vergers (lieu-dit Ferrussac) par échange de terrains entre la commune de St-Maurin et Monsieur Vincent LAPIERRE.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

10 / Délib 09 /07-04-2026

Objet : Exercice du droit de préemption ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 16 Mars 2017, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et Au de la commune de St-Maurin,

- **Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Hélène FERRIZ, Notaire à Cahors 46, concernant la vente des parcelles C 455/457 et 616 au 13, rue Basse à Saint-Maurin ;

- **Considérant** que la commune n'est pas intéressée par l'achat de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au 13, rue Basse à Saint-Maurin ;
- **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Délib 10 /07-04-2026

Objet : Exercice du droit de préemption ;

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°3 en date du 16 Mars 2017, instaurant un droit de préemption urbain sur les zones U et Au de la commune de St-Maurin,

- **Considérant** la déclaration d'intention d'aliéner reçue de Maître Sylve PRAT, Notaire à BEAUVILLE -47-, concernant la vente de la parcelle C 269 « Le Pesquié » rue Basse à Saint-Maurin ;

- **Considérant** que la commune n'est pas intéressée par l'achat de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

▪ **Décide** de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis « Le Pesquié », rue Basse à Saint-Maurin ;

▪ **Autorise** le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

VOTANTS : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

14/ Le point sur la trésorerie communale ;

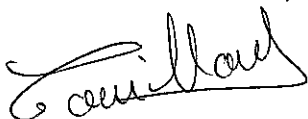
Elle s'élève à 198.000 euros à ce jour ;

15 / Questions et informations diverses :

- **Le point sur la réunion avec le Patrimoine ce matin** : le Maire accompagné de Marie-Christine ROQUES et Anne-Laurence ROY ont reçu le Président et les deux vice-Présidents de l'association les Amis de l'Abbaye afin de faire connaissance et d'échanger sur les actions en cours ;
- **Le point sur le logement Sud de l'Ecole** : le Maire fait un point de situation aux élus sur la locataire du Logement Sud de l'Ecole ;
- **Le point sur la situation de l'épicerie** : le Maire fait un point de situation aux élus sur la location de l'épicerie ;
- **Site internet communal** : Jessika COUILLARD se porte volontaire pour s'en occuper ;
- **Lecteur de puces pour les animaux en divagation** : Claude RODRIGUEZ se porte volontaire pour s'en occuper ;
- **Les ateliers du Florida** : Marie-Christine ROQUES se porte volontaire pour être le référent communal ;
- **Invitation Mission Locale de l'agenais** : personne n'est disponible
- **Invitation gestion des incivilités** : le Maire et Anne-Laurence ROY s'y rendront ;
- **Invitation journée de l'IA** : Elodie RAPHAEL s'y rendra ;
- **Demande de La Dépêche concernant les nouveaux élus (maire/adjoints)** : les élus sont d'accord pour transmettre les informations nécessaires à l'article ;
- **Invitation de la CLI de Golfech** : Patrice MERCOURT, Anne-Laurence ROY et Guy LACOSTE s'y rendront ;
- **Demande de soutien moral de l'Association Guatemala 64 pour candidater à l'Appel à Projets de l'Agglomération d'Agen sur l'Eau** : le conseil municipal ne souhaite pas apporter son soutien ;
- **Visite des bâtiments communaux avec le nouveau conseil municipal** : le maire va faire un sondage sur le groupe whatsapp des élus ;
- **Dates prochaine commission finances et prochain conseil** :
 - 27 Avril 19h30 : commission finances présentation du budget primitif 2026 ;
 - 30 Avril : vote du budget primitif et des taux des taxes communales 2026 ;

L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 21h30 ;

**La Secrétaire,
Jessika COUILLARD ;**



**Le Maire,
Claude RODRIGUEZ**

